

**Concernant la convention d'occupation  
provisoire phase chantier de locaux du domaine  
public avec la société NAWAN**

**Pôle Attractivité et Développement  
Economique**  
*Direction du Développement  
Economique*

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

**VU** la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adaptation de loyers des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Coupole.

**CONSIDERANT** que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

**CONSIDERANT** que la société NAWAN a exprimé la volonté d'occuper des locaux au sein de la Coupole pendant la phase travaux,

**D E C I D E**

Qu'à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, la société NAWAN occupera les bureaux C1070 et C1030 situés au niveau Forum et le local A0950 situé au niveau RDC du bâtiment central ESTER TECHNOPOLE 1 Avenue d'Ester 87069 LIMOGES, d'une superficie globale de 71 m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance s'élèvera à 90,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux et 45,00 € HT par mètre carré et par an pour les ateliers correspondant à un rabais de 25% afin de compenser les désagréments engendrés durant les travaux de rénovation énergétique de la Coupole par :

- Le déménagement provisoire des locataires
- Les nuisances sonores
- La réduction de l'offre de service au sein du bâtiment.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an pour les bureaux.  
Les charges s'élèveront à 30,00 € HT par mètre carré et par an pour les ateliers.

Fait à Limoges, le 09/09/2025

80 | Le Président,

Publiée le : 1er octobre 2025

  
**Emile-Roger LOMBERTIE**  
Vice-Président  
Limoges Métropole  
Communauté urbaine